



REGLEMENT DES TRAILS

DE LA VVIC 2027

Jeudi 6 et vendredi 7 mai

GÉNÉRALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 6, 7 et 8 mai 2027 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie course à pied de l'événement répond à la réglementation des courses hors stade. L'organisateur se réserve expressément le droit de modifier, compléter ou adapter, à tout moment et sans préavis, les dispositions du présent règlement, en fonction notamment des impératifs de sécurité, des conditions météorologiques, des décisions des autorités administratives ou de toute autre contrainte indépendante de sa volonté. Les participants reconnaissent avoir été informés que de telles modifications peuvent intervenir et s'engagent à s'y conformer sans réserve. Toute modification fera l'objet d'une information par tout moyen jugé approprié par l'organisateur.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, podium, village animations) se situe sur le site de la source de Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic Origine), Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet seront disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champlébourg) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking du Dojo...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

HORAIRES DES DÉPARTS

Jeudi 6 mai 2027

- Expérience Trail Pierre de Lave (17 km) : 13h30
- Espoirs Volcaniques : 14h00
- Run For You : 14h00
- VVX Kids Trail : 17h00

Vendredi 7 mai 2027

- Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (111 km) : 4h00
- Expérience Trail Terra Volcana (85 km) : 6h00
- Expérience Trail Impluvium de Volvic (46 km) : 8h00 pour la première vague et 8h30 pour la seconde vague
- Expérience Trail Volcanique (26 km) : 9h00
- Expérience Rando'Impluvium : 9h30

Samedi 8 mai 2027

- Run Patrimoine – Le chemin des Batignolles (21 km) : 8h00, départ fictif à la gare de Riom, puis 9h30, départ réel à l'Abbaye de Mozac
- Randonnée Gastronomique : 9h30 pour la première vague et 10h00 pour la seconde vague

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation pour des raisons de sécurité ou météorologiques. Tout participant doit se présenter au sas de départ de son épreuve dans les délais annoncés sur place.

Les points indispensables à savoir selon nous :

- Date limite d'inscription : **02/05/2027**
- **Pré-inscriptions du 24/08/2026 12h au 26/08/2026 12h, puis tirage au sort et paiement les 27 et 28/08/2026.**
- PPS obligatoire avec validité de moins d'un an pour les courses VVX.
- Retrait des dossards :
 - Jeudi 6 mai 2027 de 10h à 19h
 - Vendredi 7 mai 2027 de 2h30 à 9h45.
- Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :
 - De votre pièce d'identité avec photo
 - **De votre sac de course et sur présentation de tout le matériel obligatoire pour les distances du 85km, 111km.**
- **Des barrières horaires sont appliquées sur les courses 111km, 85km (relais et solo) et 46km :**
 - ▶ 1ère barrière du 111 km à 11h15 au sommet du Puy de Dôme (au km 39)
 - ▶ 2ème barrière du 111 km à 16h30 (km 68.5) et 1ère barrière du 85 km à 15h30 (km 42.5), sur la route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique du chemin des Gouris (au ravitaillement et au départ du 2ème relayeur pour les relais duo. Accès au ravitaillement à pied depuis le parking du Panoramique des Dômes (en direction du Puy de Dôme).
 - ▶ 3ème barrière du 111 km / 2ème barrière du 85 km : à 19h25 au ravitaillement situé dans la carrière de Ténuzet (au km 86) pour le 111 km et à 19h25 (au km 60) pour le 85 km.
 - ▶ 4ème barrière du 111 km / 3ème barrière du 85 km : à 22h00 au ravitaillement du Manoir de Veygoux (au km 99.5) pour le 111 km et à 22h00 (au km 73.5) pour le 85 km.
 - ▶ 5ème barrière du 111 km / 4ème barrière du 85 km : à 23h30 au Château de Tournœl (au km 107.5) pour le 111 km et à 23h30 (au km 82) pour le 85 km.
 - ▶ Barrière du 46 km : à 15h30 pour la première vague, 16h00 pour la deuxième vague, au Manoir de Veygoux (au km 33.5)

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR

PRÉ-INSCRIPTION ET TIRAGE AU SORT – NOUVEAU DISPOSITIF 2027

Pour l'édition 2027, l'accès aux inscriptions de toutes les courses de l'événement se fait en deux temps : une phase de pré-inscription puis un tirage au sort.

Pré-inscriptions : du lundi 24 août 2026 à 12h00 au mercredi 26 août 2026 à 12h00.

Tirage au sort : à l'issue de la clôture des pré-inscriptions.

Païement des inscriptions retenues : les 27 et 28 août 2026.

La pré-inscription ne réserve aucune place. Elle consiste à remplir le formulaire en ligne sur la plateforme Sportips en indiquant la course choisie, puis à effectuer une empreinte de carte bancaire pour le montant de l'inscription : le montant de l'inscription est alors bloqué à titre de caution, sans être débité à ce stade.

À la clôture des pré-inscriptions, un tirage au sort strictement aléatoire est effectué parmi l'ensemble des pré-inscrits de chaque course. Aucun traitement préférentiel n'est appliqué, notamment pour les groupes, les clubs ou les pré-inscriptions collectives.

Une seule pré-inscription est autorisée par personne et par course. Les pré-inscriptions en doublon seront supprimées sans avertissement préalable, avant la réalisation du tirage au sort. Une commande comportant plusieurs participants ne peut être ni fractionnée ni scindée.

Les personnes tirées au sort sont débitées du montant de leur inscription au moment du tirage et reçoivent une confirmation d'inscription par mail. Les pré-inscrits non retenus ne sont pas débités : la caution est libérée. En cas de rejet du paiement, la place n'est plus garantie et est réattribuée.

Aucune liste d'attente n'est mise en place. Les pré-inscrits non retenus au tirage au sort peuvent, le cas échéant, s'inscrire lors de la remise en vente des places restantes en inscription directe.

Les goodies et les options sont proposés dès l'ouverture des paiements, dans la limite des stocks et des places disponibles. Les activités et la Randonnée Gastronomique font l'objet d'une ouverture ultérieure, annoncée sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux.

Les participants bénéficiant d'un report de l'édition 2026 ne sont pas inscrits d'office. Un lien d'inscription dédié leur est adressé après le lancement des inscriptions, afin de valider leur place.

À l'issue de cette phase, les places non attribuées sont remises en vente libre sur la plateforme Sportips, dans la limite des places disponibles et jusqu'à la date limite d'inscription applicable à l'épreuve. La bourse aux dossards sera activée ultérieurement.

Pour toutes les courses, l'inscription doit se faire avant le **2 mai 2027** en utilisant le lien depuis notre site <http://www.volvic-vvx.com/> ou sur www.sportips.fr dans la **limite des places disponibles**. Aucune inscription sur place n'est prévue sauf pour la VVX Kids Trail, dans la limite des places disponibles.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le **2 mai 2027** et doit être complet. Aucun paiement ne sera accepté sur place,
- Les documents à fournir (licences ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription ou avant le 13 avril 2027. Au-delà de cette date, faute de document validé, l'inscription sera annulée et non remboursée. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.
- Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du **2 mai 2027**. Dans le cas contraire, **l'inscription sera supprimée et non remboursée.**

Document justificatif : seulement pour les courses chrono. Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, votre inscription est conditionnée à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- D'un Parcours Prévention Santé (PPS).

Les PPS sont valables 1 an. Pour cette épreuve, vous devrez réaliser votre PPS à partir du : 09/05/2026

- Licenciés FFA et mineurs, pas besoin du PPS.
- Pas de changement pour les licenciés FFA, on valide votre inscription automatiquement avec votre numéro de licence.
- Pas de changement pour les mineurs, votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription + autorisation parentale.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir le PPS (pps.athle.fr).

Toutefois, l'organisation rappelle que le trail constitue un effort important et conséquent. **Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.**

Les documents (Numéro de PPS, Numéro de licence) seront à indiquer dans votre fiche d'inscription sur la plate-forme Sportips.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER

Tous les participants coureurs de la VVX s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du code de la route. Des bénévoles seront placés aux endroits qui nécessitent une vigilance et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes avec plusieurs postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le village de la course. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...), épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19, si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des courses. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que par toute recommandation sanitaire en vigueur à la date de la manifestation. Il conviendra de se référer aux dispositions applicables le jour de l'épreuve. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses et des randonnées, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles doivent notamment servir pour collecter les papiers utilisés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers (ramassage obligatoire). Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper pour ne pas provoquer une érosion dommageable du site.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel. Tous les coureurs devront être munis du matériel détaillé dans la partie « Équipement ».

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement ou d'autres moyens de communication, quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

DOSSARDS

Le retrait des dossards pour les trails et randonnées à lieu sur le site du Goulet, dans l'ancienne usine Volvic (5 rue des Sources 63530 VOLVIC). Les jours et horaires sont les suivants :

**Jeudi 6 mai 2027 de 10h à 19h ;
Vendredi 7 mai 2027 de 2h30 à 9h45.**

TRANSFERTS :

Les dossards pourront être transférés pour les DUOS du 111 km et du 85 km avec présentation d'un certificat médical de contre-indication sur place, auprès de la permanence Sportips ; sur présentation de la copie d'identité du coureur qui rétrocède son dossard et d'une copie de son certificat de contre-indication + le PPS ou licence en cours de validité du nouveau coureur.

Les dossards ne pourront être transférés pour les SOLOS qu'une seule fois, jusqu'à J-15 maximum de l'événement – soit le 22 avril 2027 ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme de Sportips).

Au-delà, aucun transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

CHANGEMENTS :

Les changements de parcours sont possibles jusqu'à J-15 (soit le 22 avril 2027) de l'événement vers une course incomplète ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme Sportips) ; dans la limite de places disponibles.

Néanmoins :

→ Si le transfert se fait vers une distance inférieure, il n'est pas possible de se faire rembourser la différence. La différence peut – en revanche - être utilisée pour réserver des options au moment de la modification (par exemple, un repas après-course) ; sinon, elle sera perdue.

→ Si le transfert se fait vers une distance supérieure, le participant devra régler la différence.

AJOUT D'OPTIONS

Les coureurs peuvent réserver un repas ou une activité jusqu'à minuit du jour proposé.

IMPORTANT : Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation de votre pièce d'identité avec photo.

Le jour de la course, le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

RAVITAILLEMENTS

L'organisation assure la présence de ravitaillement solides (selon disponibilité chez le fournisseur et selon heure de passage : fromage, charcuterie, pâte de fruits, pain d'épices, fruits, quatre quart, mélange de fruits secs, biscuits apéritifs salés...) et liquides (selon disponibilité chez le fournisseur et selon heure de passage : boisson sucrée, eau minérale, eau gazeuse ou dans certains cas : café / soupe / eau chaude) tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des poches à eau. Veillez à bien vous munir de vos gobelets individuels qui sont **obligatoires**. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

EQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour les trails selon la réglementation FFA Hors Stade pour le 85 km & 111 km :

- Une frontale avec pile de rechange pour les coureurs de l'Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (111km) et l'Expérience Trail Terra Volcana (85km), en solo et duo (pour les premiers relayeurs),
- Un produit énergétique solide ou liquide (barre ou gel énergétique),
- Un sifflet,
- Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité,
- La puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur,
- Une réserve en eau au minimum de 0,5 litre,
- Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure,
- Un téléphone portable chargé pour le 85 km et le 111 km,
- Eco-tasse sur les ravitaillements, aucun gobelet ne sera fourni.

Le contrôle de ce matériel sera effectué le jour des courses avant d'accéder à la zone de départ

Un matériel obligatoire complémentaire peut être exigé par le directeur de course en fonction des prévisions météorologiques ou pour tout autres paramètres extérieurs.

Celui-ci sera :

- Une veste de pluie, coupe-vent imperméable à manches longues
- Un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- Une casquette ou bonnet ou tour de cou pour se couvrir la tête

La liste du matériel complémentaire obligatoire sera précisée la veille, au soir, des départs dans l'espace d'accueil et sur les pages dédiées des réseaux sociaux & site internet.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité obligatoire et à le présenter dans son intégralité avant d'accéder à la zone de départ. Des contrôles seront aussi effectués sur le parcours et de façon aléatoire à l'arrivée.

Conseils :

- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues,
- Relayeurs : prévoyez des vêtements chauds pour l'attente - respectez toujours les consignes de l'organisation,
- Le passage à chaque point intermédiaire est obligatoire.

ACCOMPAGNANTS :

Toute aide des accompagnants ou spectateurs, **décisive** à la course est **interdite et mènera à la disqualification du participant** (comme délester du matériel obligatoire, se voir porter temporairement son sac par un tiers ou utiliser un quelconque moyen de transport durant la course).

En dehors de ces aides décisives proscrites par l'organisation, il reste toutefois possible d'être assisté pour changer un vêtement ou se ravitailler avec ses propres aliments **mais uniquement** aux abords des ravitaillements (soit 50 mètres en amont ou 50 mètres en aval de ces zones ; car les spectateurs **ne peuvent pas se rendre au sein des ravitaillements**).

Pour les spectateurs accompagnés de leurs chiens ; ces-derniers doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et sont interdits dans les zones de ravitaillements.

CHRONOMÉTRAGE DES TRAILS, POINTS DE CONTRÔLE ET BARRIÈRES HORAIRES

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS. Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

Les temps de passage seront affichés sur le suivi live de Sportips. **Les temps affichés comme « Temps de passage suivant » sont des temps PREVISIONNELS et non pas officiels**, merci donc de ne pas encombrer pendant un long moment les points spectateurs ou la zone d'arrivée.

BARRIÈRES HORAIRES :

Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...). Ces barrières horaires ne s'appliquent que pour le 46 km, le 85 km et le 111 km.

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (111 km), Expérience Trail Terra Volcana (85 km) et Expérience Trail Impluvium de Volvic (46km) :

Les barrières horaires sont les suivantes :

- ▶ 1ère barrière du 111 km à 11h15 au sommet du Puy de Dôme (au km 39)
- ▶ 2ème barrière du 111 km à 16h30 (km 68.5) et 1ère barrière du 85 km à 15h30 (km 42.5), sur la route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique du chemin des Gouris (au ravitaillement et au départ du 2ème relayeur pour les relais duo. Accès au ravitaillement à pied depuis le parking du Panoramique des Dômes (en direction du Puy de Dôme).
- ▶ 3ème barrière du 111 km / 2ème barrière du 85 km : à 19h25 au ravitaillement situé dans la carrière de Ténuzet (au km 86) pour le 111 km et à 19h25 (au km 60) pour le 85 km.
- ▶ 4ème barrière du 111 km / 3ème barrière du 85 km : à 22h00 au ravitaillement du Manoir de Veygoux (au km 99.5) pour le 111 km et à 22h00 (au km 73.5) pour le 85 km.
- ▶ 5ème barrière du 111 km / 4ème barrière du 85 km : à 23h30 au Château de Tournœl (au km 107.5) pour le 111 km et à 23h30 (au km 82) pour le 85 km.
- ▶ B arrière du 46 km : à 15h30 pour la première vague, 16h00 pour la deuxième vague, au Manoir

de Veygoux (au km 33.5)

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Les personnes mises hors course seront rapatriées par les équipes bénévoles jusqu'au village de l'événement.

Tout coureur mis hors course ne pourra pas poursuivre son parcours.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de contrôle.

Pour les courses en relais de l'Ultra Trail Expérience Chaîne des Puys-Faille de Limagne, tous les relayeurs doivent être repartis au moment de la barrière horaire. Si toutefois le relayeur attendu n'était pas encore arrivé, il peut terminer son relais. L'équipe sera alors automatiquement classée après les équipes ayant respecté toutes les barrières horaires.

NOTE : Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.

Détails des trails en relais (sous réserve de modifications) :

Les relayeurs devront se rendre sur les zones de relais par leurs propres moyens. Aucun service de transport ne sera mis en place par l'organisation pour conduire les relayeurs sur les zones de relais.

Détail expérience Chaîne des Puys relais DUO :

- **1^{er} Relai** : du départ du parc des Sources (Volvic) jusqu'au ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris »), soit 68.5 km/2000 D+
- **2^{ème} Relai** : du ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris ») jusqu'à l'Arrivée au parc des Sources (Volvic), soit 43,5 km/1135 D+, accès à pied depuis le parking du panoramique des Dômes en direction du Puy de Dôme. Point GPS : Lat.° Lon.° 45.77003N 2.97991 E

Détail expérience Terra Volcana relais DUO :

- **1^{er} Relai** : du départ du parc des Sources (Volvic) jusqu'au ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris »), soit 43.5km/1456 D+
- **2^{ème} Relai** : du ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris ») jusqu'à l'Arrivée au parc des Sources (Volvic), soit 41.5 km/1135 D+, accès à pied depuis le parking du panoramique des Dômes en direction du Puy de Dôme. Point GPS : Lat.° Lon.° 45.77003N 2.97991 E

ABANDON

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide

définitivement son dossard en le récupérant. Les concurrents qui abandonnent et qui ne peuvent pas rentrer par leurs propres moyens pourront être rapatriés sur la zone d'arrivée par une navette de l'organisation, le temps d'attente de celle-ci, sera fonction de sa disponibilité.

Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

CATEGORIES D'ÂGES

Les catégories d'âges accessibles pour chaque parcours sont les suivantes :

- Expérience Trail Pierre de Lave (17 km) : Coureurs nés avant 2009 inclus (catégorie juniors)
- Expérience Trail Volcanique (26 km) : Coureurs nés avant 2007 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Impluvium de Volvic (46 km) : Coureurs nés avant 2007 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Terra Volcana (85 km) : Coureurs nés avant 2007 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (111 km) : Coureurs nés avant 2007 inclus (catégorie espoirs)

PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES :

En s'inscrivant à l'une des 6 courses de trail, les coureurs s'engagent à :

- Ne pas utiliser de moyen de transport ;
- Pointer à tous les postes de contrôle ;
- Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve ;
- Se soumettre au contrôle anti-dopage ;
- Porter assistance à tout participant en difficulté ;
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision ;
- Respecter l'intégralité du présent règlement.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'ÉPREUVE :

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature.

De ce fait, seules les personnes suivantes seront récompensées.

Expérience Trail Pierre de Lave : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er} senior, 1^{er} M0 (35- 39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60- 64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Volcanique : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour le 1^{er} espoir, 1^{er} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Impluvium de Volvic : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} espoir, 1^{er} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Terra Volcana : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} espoir, 1^{er} senior, 1^{er} M0 (35- 39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60- 64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Terra Volcana duo : Récompenses pour la première équipe duo au scratch et lots pour la 1^{ère} équipe 100% féminine et la 1^{ère} équipe mixte.

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne solo : Récompenses pour les 3 premiers du scratch. Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} espoir, 1^{er} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne duo : Récompenses pour la première équipe duo au scratch et lots pour la 1^{ère} équipe 100% féminine et la 1^{ère} équipe mixte.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Aucun envoi des lots n'est prévu par l'organisation après l'événement.

Aucune dotation en argent n'est donnée en dehors du Prize money du 111 km (qui concerne les 3 premiers hommes au scratch et les 3 premières femmes au scratch sur l'épreuve Solo).

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

PRIX DES COURSES 2027 :

Expérience Trail Pierre de Lave (17KM) : 25 €

Expérience Trail Volcanique (26KM) : 38 €

Expérience Trail Impluvium de Volvic (46KM) : 65 €

Expérience Trail Terra Volcana solo (85KM) : 115 €

Expérience Trail Terra Volcana duo (85KM) : 130 € (65€/PERS)

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne solo (111KM) : 154 €

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne duo (111KM) : 170 € (85€/PERS)

ANNULATION D'INSCRIPTION :

Souscription de la garantie individuelle annulation

Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle Annulation, qui vous **permettra d'être remboursé du montant de votre inscription** (sauf les options repas, navette, visites, frais administratifs et de dossiers...) sur simple demande dans les délais et proportions indiqués ci-dessous. Les coureurs qui auront souscrit la garantie individuelle annulation à leur inscription pourront annuler et être remboursés sans aucun justificatif en retour (la demande de remboursement se fait directement sur la fiche inscription coureur de la plateforme SPORTIPS).

Attention néanmoins : si vous n'avez pas formulé la demande dans les délais indiqués, votre inscription sera supprimée et non remboursée. À cet instant, votre garantie individuelle

Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué. Comme son nom l'indique, cette garantie est individuelle. En cas d'annulation générale ou de report de l'événement, le règlement de l'épreuve ou les conditions particulières décidées par l'équipe organisatrice s'appliquent. **Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.**

ANNULATION DES COURSES OU DES RANDONNEES

ASSURANCE / RESPONSABILITE

**INDEMNISATION
DES DOMMAGES
CORPORELS**
(art. 34 à 41
des conditions générales)

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant

l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'évènement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



RÈGLEMENT

DE LA RANDONNÉE

PÉDESTRE

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Expérience (VVX) qui se déroulera les 6, 7 et 8 mai 2027 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie randonnée de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée. Les randonnées sont également **accessibles aux pratiquants de Marche Nordique**.

Sur cette 7^{ème} édition, l'Expérience Rando'Impluvium empruntera la boucle du circuit du Trail Expérience Pierre de Lave 17 km.

Distance : 17 km – 400 m D+. **À partir de 8 ans.**

Tarif unique : 17 € pour tous les adultes et gratuit pour les enfants et adolescents de 8 à 16 ans.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic Origines), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champleboux) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTIONS

PRÉ-INSCRIPTION ET TIRAGE AU SORT – NOUVEAU DISPOSITIF 2027

Pour l'édition 2027, l'accès aux inscriptions se fait en deux temps : une phase de pré-inscription puis un tirage au sort.

Pré-inscriptions : du lundi 24 août 2026 à 12h00 au mercredi 26 août 2026 à 12h00.

Tirage au sort : à l'issue de la clôture des pré-inscriptions.

Païement des inscriptions retenues : les 27 et 28 août 2026.

La pré-inscription ne réserve aucune place. Elle consiste à remplir le formulaire en ligne sur la plateforme Sportips en indiquant l'épreuve choisie, puis à effectuer une empreinte de carte bancaire pour le montant de l'inscription : le montant de l'inscription est alors bloqué à titre de caution, sans être débité à ce stade.

À la clôture des pré-inscriptions, un tirage au sort strictement aléatoire est effectué parmi l'ensemble des pré-inscrits de chaque épreuve. Aucun traitement préférentiel n'est appliqué, notamment pour les groupes, les clubs ou les pré-inscriptions collectives.

Une seule pré-inscription est autorisée par personne et par épreuve. Les pré-inscriptions en doublon seront supprimées sans avertissement préalable, avant la réalisation du tirage au sort. Une commande comportant plusieurs participants ne peut être ni fractionnée ni scindée.

Les personnes tirées au sort sont débitées du montant de leur inscription au moment du tirage et reçoivent une confirmation d'inscription par mail. Les pré-inscrits non retenus ne sont pas débités : la caution est libérée. En cas de rejet du paiement, la place n'est plus garantie et est réattribuée.

Aucune liste d'attente n'est mise en place. Les pré-inscrits non retenus au tirage au sort peuvent, le cas échéant, s'inscrire lors de la remise en vente des places restantes en inscription directe.

Les goodies et les options sont proposés dès l'ouverture des paiements, dans la limite des stocks et des places disponibles. Les activités et la Randonnée Gastronomique font l'objet d'une ouverture ultérieure, annoncée sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux.

Les participants bénéficiant d'un report de l'édition 2026 ne sont pas inscrits d'office. Un lien d'inscription dédié leur est adressé après le lancement des inscriptions, afin de valider leur place.

À l'issue de cette phase, les places non attribuées sont remises en vente libre sur la plateforme Sportips, dans la limite des places disponibles et jusqu'à la date limite d'inscription applicable à l'épreuve. La bourse aux dossards sera activée ultérieurement.

L'inscription aux randonnées pédestres de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement www.volvic-vvx.com ou sur www.sportips.fr **dans la limite des places disponibles** ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Un adulte responsable, lui-même inscrit sur la randonnée, devra accompagner en permanence les enfants et adolescents de 8 à 16 ans pour leur inscription sur le lieu du retrait des dossards.

La date limite d'inscription en ligne pour les randonnées est fixée **au 6 mai 2027**. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

SÉCURITÉ ET CONSIGNES A RESPECTER :

Tous les randonneurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour le départ de la randonnée, à savoir 9h30 le vendredi 7 mai 2027 pour l'Expérience Rando'Impluvium sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de ravitaillement absents.

Tous les participants coureurs ou randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes, notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et

s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative en cas de crise sanitaire, si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des épreuves. Ces mesures sont précisées par les recommandations sanitaires édictées par la Fédération Française d'Athlétisme et par l'autorité administrative compétente, en vigueur à la date de la manifestation. Il conviendra de se référer à ces documents en cas de nécessité.

	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
	- dont frais de lunetterie	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
	- avec tierce personne	46 000 € x taux
	5 - Capitaux décès :	
	- capital de base (art. 36.1)	3 100 €
	- capitaux supplémentaires (art. 36.2)	
	- conjoint	3 900 €
	- chaque enfant à charge	3 100 €
	6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



REGLEMENT DE LA RANDONNEE GASTRONOMIQUE

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 6, 7 et 8 mai 2027 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie randonnée gastronomique de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée) se situe au Parc de la Source sur le site de départ / arrivée de la VVX, le samedi 8 mai 2027. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champleboux) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied.

INSCRIPTIONS

L'inscription à la randonnée gastronomique de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement **www.volvic-vvx.com** ou sur **www.sportips.fr** dans la limite des places disponibles ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

SECURITÉ ET CONSIGNES À RESPECTER :

Tous les randonneurs doivent impérativement respecter l'horaire prévu pour le départ de la randonnée, à savoir 9h30 pour la première vague et 10h00 pour la seconde vague, sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de restauration fermés.

Tous les participants randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les participants devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes, notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur le parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier le parcours ou d'annuler la randonnée, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19 si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des courses. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que par toute recommandation sanitaire en vigueur à la date de la manifestation. Il conviendra de se référer aux dispositions applicables le jour de l'épreuve. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire de la randonnée, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à son annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Les participants s'engagent à rester sur le parcours balisé, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, déchets divers, etc.

Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement du parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de la trace sur les réseaux sociaux et internet ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée gastronomique, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres

coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la randonnée gastronomique, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à la randonnée gastronomique de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



RÈGLEMENT VVX

KIDS TRAIL

6 MAI 2027



A l'occasion de la Volvic Volcanique Expérience, les enfants ont aussi droit à leur trail. Cette course se déroule sur le site du Goulet. Le départ est donné au même endroit que leurs aînés, sous l'arche de la VVX. Les enfants partent par vague de 20 coureurs et se passent le relais sur la ligne de départ. Chaque enfant peut effectuer autant de tours qu'il souhaite pendant les 15 minutes imparties.

Arriveront-ils à atteindre la distance des trails adultes : 26 km ? 46 km ? 111 km ? Ou encore mieux 224 km ?

INSCRIPTION :

PRÉ-INSCRIPTION ET TIRAGE AU SORT – NOUVEAU DISPOSITIF 2027

Pour l'édition 2027, l'accès aux inscriptions se fait en deux temps : une phase de pré-inscription puis un tirage au sort.

Pré-inscriptions : du lundi 24 août 2026 à 12h00 au mercredi 26 août 2026 à 12h00.

Tirage au sort : à l'issue de la clôture des pré-inscriptions.

Païement des inscriptions retenues : les 27 et 28 août 2026.

La pré-inscription ne réserve aucune place. Elle consiste à remplir le formulaire en ligne sur la plateforme Sportips en indiquant l'épreuve choisie, puis à effectuer une empreinte de carte bancaire pour le montant de

l'inscription : le montant de l'inscription est alors bloqué à titre de caution, sans être débité à ce stade. À la clôture des pré-inscriptions, un tirage au sort strictement aléatoire est effectué parmi l'ensemble des pré-inscrits de chaque épreuve. Aucun traitement préférentiel n'est appliqué, notamment pour les groupes, les clubs ou les pré-inscriptions collectives.

Une seule pré-inscription est autorisée par personne et par épreuve. Les pré-inscriptions en doublon seront supprimées sans avertissement préalable, avant la réalisation du tirage au sort. Une commande comportant plusieurs participants ne peut être ni fractionnée ni scindée.

Les personnes tirées au sort sont débitées du montant de leur inscription au moment du tirage et reçoivent une confirmation d'inscription par mail. Les pré-inscrits non retenus ne sont pas débités : la caution est libérée. En cas de rejet du paiement, la place n'est plus garantie et est réattribuée.

Aucune liste d'attente n'est mise en place. Les pré-inscrits non retenus au tirage au sort peuvent, le cas échéant, s'inscrire lors de la remise en vente des places restantes en inscription directe.

Les goodies et les options sont proposés dès l'ouverture des paiements, dans la limite des stocks et des places disponibles. Les activités et la Randonnée Gastronomique font l'objet d'une ouverture ultérieure, annoncée sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux.

Les participants bénéficiant d'un report de l'édition 2026 ne sont pas inscrits d'office. Un lien d'inscription dédié leur est adressé après le lancement des inscriptions, afin de valider leur place.

À l'issue de cette phase, les places non attribuées sont remises en vente libre sur la plateforme Sportips, dans la limite des places disponibles et jusqu'à la date limite d'inscription applicable à l'épreuve. La bourse aux dossards sera activée ultérieurement.

Sept euros (7 €). Inscription uniquement sur Internet sur le site Sportips.

Le jour du départ, les enfants devront posséder l'autorisation parentale et l'attestation d'exploitation parentale. Le nombre de coureurs sera limité à 350.

EQUIPEMENT :

Tenue de sport et chaussures adaptées à la course sur chemin.

DESCRIPTION :

Cette épreuve sera un challenge au cours duquel les enfants devront effectuer un maximum de distance en 15 minutes.

Ils seront répartis en trois catégories l'année où ils sont nés :

Circuit rouge 500 m / 10 m D+ : 2021, 2020 et 2019.

Circuit bleu 700m / 15 m D+ : 2018, 2017 et 2016.

Circuit jaune 1100 m / 20 m D+ : 2015, 2014 et 2013.

SECURITÉ :

Pour être clairement identifiables, les enfants devront porter obligatoirement le dossard fourni par l'organisation.

Il ne sera pas possible pour les accompagnants de courir auprès de leur enfant. Des zones dédiées aux adultes seront identifiées pour partager ce moment.

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte seront autorisés à participer à la course.

DROIT A L'IMAGE :

Les parents autorisent les organisateurs à publier sur leur site les photographies de leur(s) enfant(s) prises le jour de la course.

RECOMPENSE :

Un cadeau à l'inscription sera donné à chaque enfant.

Une médaille sera offerte à la fin du challenge.

RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée de chaque boucle ou/et à la fin du challenge.

DEROULEMENT :

- **De 9h à 16h** : Retrait des dossards et contrôle des autorisations parentales,
- **16h20** : Rassemblement au niveau de la clairière du parc des Sources. Les enfants effectueront le départ au niveau de l'arche de départ. Suivra une explication micro du challenge.
- **16h30** : Reconnaissance des parcours pour s'échauffer,
- **17h00** : Départ du challenge,
- **17h25** : Fin du challenge,
- **17h25** : Récupération des enfants par leurs parents ou tuteurs / Proclamation du résultat.

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
	- dont frais de lunetterie	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
	- avec tierce personne	46 000 € x taux
	5 - Capitaux décès :	
	- capital de base (art. 36.1)	3 100 €
	- capitaux supplémentaires (art. 36.2)	
- conjoint	3 900 €	
- chaque enfant à charge	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.



RÈGLEMENT OFFICIEL DES ESPOIRS VOLCANIQUES 6 MAI 2027

1. OBJET DE L'ÉPREUVE

La course des Espoirs Volcaniques est une compétition de trail destinée aux mineurs (collégiens et lycéens). Elle se déroule sur une course en ligne typé trail

Par ailleurs, un classement spécifique récompensera le/la meilleur(e) grimpeur(se) de chaque catégorie grâce à un segment mise en place sur le parcours.

2. DATES ET LIEUX

- **Date :** Jeudi 6 mai 2027
- **Horaires :**
 - 14h00 : Départ du trail (course en ligne).
- **Lieux :**
 - Le départ et l'arrivée du trail, ainsi que la remise des récompenses, se dérouleront au parc des Sources (rue des Sources, 63530 Volvic).

Aucun stationnement n'est possible directement sur le site. Des parkings dédiés (complexe sportif Champleboux, rue

du Chancelas, Z.A. de Champloup, parkings du centre historique, stade, Dojo, etc.) sont mis à disposition. L'accès au site s'effectue à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

3. PARTICIPATION ET CATÉGORIES

Les catégories d'âge éligibles sont :

- **Minimes (F/H) : 2012/2013**
- **Cadets (F/H) : 2010/2011**

Participation des mineurs :

- Seuls les enfants **accompagnés** d'un adulte (parent ou tuteur légal) sont autorisés à participer.
- La présence de l'adulte est **obligatoire** à plusieurs moments clés :
 - **Retrait des dossards**
 - **Départ** de la course en ligne (trail)
 - **Arrivée** de la course en ligne
- Aucune obligation de certificat médical n'est requise pour les mineurs (loi 2024-25), mais **une autorisation parentale** doit impérativement être fournie au retrait du dossard. Vous pouvez la trouver sur notre site internet volvic-vvx.com, dans la rubrique de la course des Espoirs Volcaniques.

4. INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

PRÉ-INSCRIPTION ET TIRAGE AU SORT – NOUVEAU DISPOSITIF 2027

Pour l'édition 2027, l'accès aux inscriptions se fait en deux temps : une phase de pré-inscription puis un tirage au sort.
Pré-inscriptions : du lundi 24 août 2026 à 12h00 au mercredi 26 août 2026 à 12h00.

Tirage au sort : à l'issue de la clôture des pré-inscriptions.

Païement des inscriptions retenues : les 27 et 28 août 2026.

La pré-inscription ne réserve aucune place. Elle consiste à remplir le formulaire en ligne sur la plateforme Sportips en indiquant l'épreuve choisie, puis à effectuer une empreinte de carte bancaire pour le montant de l'inscription : le montant de l'inscription est alors bloqué à titre de caution, sans être débité à ce stade.

À la clôture des pré-inscriptions, un tirage au sort strictement aléatoire est effectué parmi l'ensemble des pré-inscrits de chaque épreuve. Aucun traitement préférentiel n'est appliqué, notamment pour les groupes, les clubs ou les pré-inscriptions collectives.

Une seule pré-inscription est autorisée par personne et par épreuve. Les pré-inscriptions en doublon seront supprimées sans avertissement préalable, avant la réalisation du tirage au sort. Une commande comportant plusieurs participants ne peut être ni fractionnée ni scindée.

Les personnes tirées au sort sont débitées du montant de leur inscription au moment du tirage et reçoivent une confirmation d'inscription par mail. Les pré-inscrits non retenus ne sont pas débités : la caution est libérée. En cas de rejet du paiement, la place n'est plus garantie et est réattribuée.

Aucune liste d'attente n'est mise en place. Les pré-inscrits non retenus au tirage au sort peuvent, le cas échéant, s'inscrire lors de la remise en vente des places restantes en inscription directe.

Les goodies et les options sont proposés dès l'ouverture des paiements, dans la limite des stocks et des places disponibles. Les activités et la Randonnée Gastronomique font l'objet d'une ouverture ultérieure, annoncée sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux.

Les participants bénéficiant d'un report de l'édition 2026 ne sont pas inscrits d'office. Un lien d'inscription dédié leur est adressé après le lancement des inscriptions, afin de valider leur place.

À l'issue de cette phase, les places non attribuées sont remises en vente libre sur la plateforme Sportips, dans la limite des places disponibles et jusqu'à la date limite d'inscription applicable à l'épreuve. La bourse aux dossards sera activée ultérieurement.

- **Retrait des dossards** : De 10h à 13h30 au 1^{er} chalet extérieur situé sur la Rue des Sources, sur présentation de l'autorisation parentale signée.
 - Les enfants recevront un **dossard** muni d'une **puce** (fourni par notre partenaire chronométrage Sportips). Ils devront obligatoirement le porter pendant toute la durée de l'épreuve.
-

5. ÉQUIPEMENT

- Les enfants doivent porter **une tenue de sport** adaptée à la pratique de la course en nature (vêtements et chaussures de trail ou équivalent).
- **L'usage de bâtons est strictement interdit.**

6. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

Déroulement de la journée :

1. **9h00 – 13h30** : Retrait des dossards
2. **13h45** : Rassemblement devant la grande scène pour les consignes de sécurité.
3. **14h00** : Départ de la course en ligne (trail).
4. **16h00** : Fin de la course, proclamation des résultats.
5. **16h00-30** : Remise des récompenses sur la petite scène.

7. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

- **Chronométrage** : Assuré par Sportips grâce à des puces électroniques. Chaque passage sur les aires de départ/arrivée est détecté.
- **Meilleur grimpeur** : Attribué au coureur (F/H) de chaque catégorie ayant le meilleur temps sur la montée.
- **Classement général** : Basé sur le classement de la course en ligne, pour chaque catégorie.
- **Récompenses** :
 - Un **cadeau** sera remis à chaque enfant lors de son inscription.
 - Un **trophée** récompensera les vainqueurs (filles et garçons) de chaque catégorie au classement général, ainsi que les meilleurs grimpeur(se).

8. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

- Les enfants doivent porter le **dossard** fourni par l'organisation pour être clairement identifiables.
- **Aucune course aux côtés des enfants** (parents ou tiers) n'est autorisée, hormis dans les zones dédiées aux accompagnants.
- **Poste de secours** : Des médecins et secouristes sont présents sur le site. En cas de blessure ou de problème, les bénévoles sur le parcours sont habilités à solliciter l'assistance médicale.
- En cas de blessure ou **d'abandon**, il est obligatoire de prévenir un bénévole afin que l'organisation en soit informée.

9. ENVIRONNEMENT

Le site de la course est situé dans la **Réserve naturelle protégée des Cheires et grottes de Volvic** (Réserve naturelle régionale (RNR) gérée par la LPO Auvergne - Rhône-Alpes).

- Il est **formellement interdit de jeter** des déchets sur le parcours (papiers, gels, emballages...).
- Des poubelles sont à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Il est **impératif** de suivre le balisage, sans couper les chemins, pour protéger le sol et éviter l'érosion.
- Toute infraction constatée pourra entraîner une disqualification.

10. ANNULATION

En cas de **mauvaises conditions météorologiques**, de **problèmes sanitaires**, de **catastrophe naturelle** ou de toute autre situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de :

- Modifier le parcours.
- Annuler l'épreuve.

Dans ce cas, les participants seront prévenus **au moins 24h avant** via :

- Le site internet officiel : <https://www.volvic-vvx.com/>
- Les réseaux sociaux
- L'email : contact@volvic-vvx.com

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour l'une de ces raisons.

11. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
	- dont frais de lunetterie	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
	- avec tierce personne	46 000 € x taux
5 - Capitaux décès :	- capital de base (art. 36.1)	3 100 €
	- capitaux supplémentaires (art. 36.2)	
	- conjoint	3 900 €
	- chaque enfant à charge	3 100 €
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines		à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

- Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.
- L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.
- En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.
- Les parents / tuteurs déclarent dégager l'organisation de toute responsabilité en cas de dommages ou séquelles survenant pendant ou après la course.

12. DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

- Les organisateurs sont autorisés à publier sur leur site et supports de communication les **photographies** prises le jour de la course.
- Pour toute demande de retrait ou de modification de ces images, merci de contacter : contact@volvic-vvx.com.

- Les informations personnelles collectées sont destinées à l'usage exclusif de l'organisation et pourront être transmises à ses partenaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés (06/01/1978) et au RGPD, tout participant dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de ses données, sur simple demande par e-mail ou par courrier.
-

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- L'inscription d'un jeune participant implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par son parent ou tuteur légal.
 - Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus peut entraîner une exclusion du challenge.
 - L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire. Toute modification sera communiquée aux participants avant l'épreuve.
-



RÈGLEMENT

DE LA Run For You

GENERALITES

Dans le cadre de l'événement Volvic Volcanic Expérience (VVX) (5, 6, 7 et 8 mai 2027) une nouvelle course dont le but est de permettre simplement de bouger à votre rythme et ainsi de prendre du plaisir. Que vous soyez débutant, sportif occasionnel ou en quête d'un nouveau défi, cette course sans classement est faite pour vous.

Sur cette 1^{ère} édition, La 'Run For You' empruntera une boucle de 4.4 km et 143md+

À partir de 14 ans.

Tarif unique : 7 € pour tous.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic Origines), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champeboux) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTIONS

PRÉ-INSCRIPTION ET TIRAGE AU SORT – NOUVEAU DISPOSITIF 2027

Pour l'édition 2027, l'accès aux inscriptions se fait en deux temps : une phase de pré-inscription puis un tirage au sort.

Pré-inscriptions : du lundi 24 août 2026 à 12h00 au mercredi 26 août 2026 à 12h00.

Tirage au sort : à l'issue de la clôture des pré-inscriptions.

Paiement des inscriptions retenues : les 27 et 28 août 2026.

La pré-inscription ne réserve aucune place. Elle consiste à remplir le formulaire en ligne sur la plateforme Sportips en indiquant l'épreuve choisie, puis à effectuer une empreinte de carte bancaire pour le montant de l'inscription : le montant de l'inscription est alors bloqué à titre de caution, sans être débité à ce stade.

À la clôture des pré-inscriptions, un tirage au sort strictement aléatoire est effectué parmi l'ensemble des pré-inscrits de chaque épreuve. Aucun traitement préférentiel n'est appliqué, notamment pour les groupes, les clubs ou les pré-inscriptions collectives.

Une seule pré-inscription est autorisée par personne et par épreuve. Les pré-inscriptions en doublon seront supprimées sans avertissement préalable, avant la réalisation du tirage au sort. Une commande comportant plusieurs participants ne peut être ni fractionnée ni scindée.

Les personnes tirées au sort sont débitées du montant de leur inscription au moment du tirage et reçoivent une confirmation d'inscription par mail. Les pré-inscrits non retenus ne sont pas débités : la caution est libérée. En cas de rejet du paiement, la place n'est plus garantie et est réattribuée.

Aucune liste d'attente n'est mise en place. Les pré-inscrits non retenus au tirage au sort peuvent, le cas échéant, s'inscrire lors de la remise en vente des places restantes en inscription directe.

Les goodies et les options sont proposés dès l'ouverture des paiements, dans la limite des stocks et des places disponibles. Les activités et la Randonnée Gastronomique font l'objet d'une ouverture ultérieure, annoncée sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux.

Les participants bénéficiant d'un report de l'édition 2026 ne sont pas inscrits d'office. Un lien d'inscription dédié leur est adressé après le lancement des inscriptions, afin de valider leur place.

À l'issue de cette phase, les places non attribuées sont remises en vente libre sur la plateforme Sportips, dans la limite des places disponibles et jusqu'à la date limite d'inscription applicable à l'épreuve. La bourse aux dossards sera activée ultérieurement.

L'inscription à l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement www.volvic-vvx.com ou sur www.sportips.fr **dans la limite des places disponibles (200 au maximum) ;** grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

La date limite d'inscription en ligne est fixée au 6 mai 2027. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

Pour les majeurs : PPS obligatoire avec validité de moins de 1 an.

Pour les mineurs : Seuls les enfants **accompagnés** d'un adulte (parent ou tuteur légal) sont autorisés à participer.

- La présence de l'adulte est **obligatoire** à plusieurs moments clés :
 - **Retrait des dossards**
 - **Départ** de la course en ligne (trail)
 - **Arrivée** de la course en ligne
- Aucune obligation de certificat médical n'est requise pour les mineurs (loi 2024-25), mais **une autorisation parentale** doit impérativement être fournie au retrait du dossard. Vous pouvez la trouver sur notre site internet volvic-vvx.com, dans la rubrique de la course des Espoirs Volcaniques.

- Retrait des dossards :

Jeudi 6 mai de 10h à 13h45 au 1er chalet extérieur situé sur la rue des Sources.

- Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- De votre pièce d'identité avec photo et sur présentation de l'autorisation parentale signée pour les mineurs.

DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

9h00 – 13h30 : Retrait des dossards

13h50 : Rassemblement devant la grande scène pour les consignes de sécurité.

14h : Départ de la course en ligne (trail), accompagné par des athlètes élités et des professionnels de la santé.

- **Chronométrage** : Assuré par Sportips grâce à des puces électroniques. Chaque passage sur les aires de départ/arrivée est détecté. Votre temps de course sera disponible sur l'écran d'arrivée.

SÉCURITÉ ET CONSIGNES A RESPECTER :

Tous les coureurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour le départ de la course, à savoir 14h le jeudi 6 mai pour la Run for You sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de ravitaillement absents.

Tous les participants coureurs ou randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes, notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de l'épreuve. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Afin de protéger au mieux la santé des coureurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative en cas de crise sanitaire, si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des épreuves. Ces mesures sont précisées par les recommandations sanitaires édictées par la Fédération Française d'Athlétisme et par l'autorité administrative compétente, en vigueur à la date de la manifestation. Il conviendra de se référer à ces documents en cas de nécessité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel.

ANNULATION DE LA COURSE

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour l'une de ces raisons.

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
	- dont frais de lunetterie	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
	- avec tierce personne	46 000 € x taux
	5 - Capitaux décés :	
- capital de base (art. 36.1)	3 100 €	
- capitaux supplémentaires (art. 36.2)		
- conjoint	3 900 €	
- chaque enfant à charge	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou courses de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



RÈGLEMENT DE LA RUN PATRIMOINE – LE CHEMIN DES BATIGNOLLES

GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de l'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 6, 7 et 8 mai 2027, l'association Volvic Volcanic organise la Run Patrimoine – Le chemin des Batignolles, une course nature dont l'objet est de faire découvrir aux participants le patrimoine bâti, historique et naturel du territoire volvicois et alentours. La partie course à pied de l'événement répond à la réglementation des courses hors stade. Sur cette 1ère édition, la Run Patrimoine – Le chemin des Batignolles empruntera un parcours de 21 km pour 520 m de dénivelé positif, départ fictif inclus, avec un départ fictif à la gare de Riom et un départ réel à l'Abbaye de Mozac.

Course ouverte aux coureurs nés avant 2007 inclus (catégorie espoirs).

Tarif unique : 28 € pour tous.

LIEU

Le départ fictif de la Run Patrimoine – Le chemin des Batignolles est fixé à la gare de Riom et le départ réel à l'Abbaye de Mozac (Mozac, 63200). Les participants se rendent au départ par leurs propres moyens. L'arrivée se juge sous l'arche VVX, comme pour toutes les autres courses de l'événement. Le reste de l'organisation de l'événement se situe sur le site de la source de Volvic.

L'accueil, le retrait des dossards, le podium et le village animations se situent sur le site de la source de Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic Origine), Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet seront disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champleboux) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking du Dojo...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTIONS, DATE LIMITE ET DOCUMENTS À FOURNIR

PRÉ-INSCRIPTION ET TIRAGE AU SORT – NOUVEAU DISPOSITIF 2027

Pour l'édition 2027, l'accès aux inscriptions se fait en deux temps : une phase de pré-inscription puis un tirage au sort.

Pré-inscriptions : du lundi 24 août 2026 à 12h00 au mercredi 26 août 2026 à 12h00.

Tirage au sort : à l'issue de la clôture des pré-inscriptions.

Païement des inscriptions retenues : les 27 et 28 août 2026.

La pré-inscription ne réserve aucune place. Elle consiste à remplir le formulaire en ligne sur la plateforme Sportips en indiquant l'épreuve choisie, puis à effectuer une empreinte de carte bancaire pour le montant de l'inscription : le montant de l'inscription est alors bloqué à titre de caution, sans être débité à ce stade.

À la clôture des pré-inscriptions, un tirage au sort strictement aléatoire est effectué parmi l'ensemble des pré-inscrits de chaque épreuve. Aucun traitement préférentiel n'est appliqué, notamment pour les groupes, les clubs ou les pré-inscriptions collectives.

Une seule pré-inscription est autorisée par personne et par épreuve. Les pré-inscriptions en doublon seront supprimées sans avertissement préalable, avant la réalisation du tirage au sort. Une commande comportant plusieurs participants ne peut être ni fractionnée ni scindée.

Les personnes tirées au sort sont débitées du montant de leur inscription au moment du tirage et reçoivent une confirmation d'inscription par mail. Les pré-inscrits non retenus ne sont pas débités : la caution est libérée. En cas de rejet du paiement, la place n'est plus garantie et est réattribuée.

Aucune liste d'attente n'est mise en place. Les pré-inscrits non retenus au tirage au sort peuvent, le cas échéant, s'inscrire lors de la remise en vente des places restantes en inscription directe.

Les goodies et les options sont proposés dès l'ouverture des paiements, dans la limite des stocks et des places disponibles. Les activités et la Randonnée Gastronomique font l'objet d'une ouverture ultérieure, annoncée sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux.

Les participants bénéficiant d'un report de l'édition 2026 ne sont pas inscrits d'office. Un lien d'inscription dédié leur est adressé après le lancement des inscriptions, afin de valider leur place.

À l'issue de cette phase, les places non attribuées sont remises en vente libre sur la plateforme Sportips, dans la limite des places disponibles et jusqu'à la date limite d'inscription applicable à l'épreuve. La bourse aux dossards sera activée ultérieurement.

L'inscription se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement www.volvic-vvx.com ou sur www.sportips.fr, dans la limite des places disponibles (500 au maximum), grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire. Aucune inscription ne sera prise sur place.

La date limite d'inscription en ligne est fixée au 2 mai 2027. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le 2 mai 2027 et doit être complet. Aucun paiement ne sera accepté sur place.

Les documents à fournir (licence, certificat médical ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le 22 avril 2027. Aucun document ne sera accepté au retrait des dossards.

PPS obligatoire avec validité de moins d'un an, ou licence sportive en cours de validité dans les conditions prévues aux dispositions communes du présent règlement.

RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera la veille de la course, le vendredi 7 mai 2027, au 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic, comme pour les autres courses de l'événement. Aucun retrait de dossard ne sera possible le jour de la course.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation de sa pièce d'identité avec photo. Le jour de la course, le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence et en totalité pendant toute la course, au-dessus de tout vêtement ; il ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

Samedi 8 mai 2027 – Accueil des participants et consignes de sécurité à la gare de Riom.

8h00 : départ fictif depuis la gare de Riom. La présence de tous les participants à ce départ fictif est obligatoire.

Le départ fictif consiste en une portion d'environ 4 km, non chronométrée, encadrée par des ouvriers de l'organisation dont l'allure ne peut être dépassée, le temps de découvrir le patrimoine de la ville de Riom. Tout coureur qui doublerait les ouvriers pourra être disqualifié.

9h30 : départ réel de la course à l'Abbaye de Mozac. Le chronométrage ne débute qu'à ce départ réel, soit environ 17 km chronométrés sur les 21 km du parcours.

Chronométrage : assuré par Sportips grâce à des puces électroniques. Chaque passage sur les aires de départ et d'arrivée est détecté. Votre temps de course sera disponible sur l'écran d'arrivée.

Des ravitaillements solides et liquides sont assurés par l'organisation sur le parcours. L'éco-tasse est obligatoire : aucun gobelet ne sera fourni.

CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1er des catégories Homme et Femme pour 1er espoir, 1er senior, 1er M0 (35-39 ans), 1er M1 (40-44 ans), 1er M2 (45-49 ans), 1er M3 (50-54

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Aucun envoi des lots n'est prévu par l'organisation après l'événement. Aucune dotation en argent n'est attribuée. Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

Tous les coureurs doivent impérativement respecter l'horaire prévu pour le départ de la course, sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de ravitaillement absents.

L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Les participants s'engagent à rester sur le parcours balisé, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. Ils sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc. Certains passages empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de l'épreuve ; à ce titre, l'enregistrement du parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit.

Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la course. Il est fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...). L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, de problèmes sanitaires, de catastrophe naturelle ou de toute autre situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Dans ce cas, les participants seront prévenus au moins 24h avant via le site internet officiel, les réseaux sociaux et l'email contact@volvic-vvx.com. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour l'une de ces raisons.

L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
	- dont frais de lunetterie	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
	- avec tierce personne	46 000 € x taux
	5 - Capitaux décés :	
	- capital de base (art. 36.1)	3 100 €
- capitaux supplémentaires (art. 36.2)		
- conjoint	3 900 €	
- chaque enfant à charge	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties

complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ÉTHIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à la Run Patrimoine – Le chemin des Batignolles implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



CONDITIONS GENERALES

DE VENTE

BILLETTERIE VVX

ARTICLE 1- OBJET

Sportips est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par l'association Volvic Volcanic (visée ci-après comme « les Organisateurs ») d'événements (visés ci-après comme « les Évènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet www.sportips.fr (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ». Les présentes conditions générales régissent la vente de billets réalisée par l'intermédiaire de la Billetterie. Sportips agit en tant qu'intermédiaire au stade de la commercialisation mais sans jamais intervenir au niveau de l'organisation de l'événement. Les Organisateurs sont donc pleinement responsables du déroulement de l'événement. Les présentes conditions générales concernent la vente et ne concerne pas l'événement lui-même.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs sont indiqués sur la Billetterie en Toutes Taxes Comprises. Les organisateurs disposant d'un droit de modification des différents tarifs durant la période de vente, la facturation, opérée par l'association, est réalisée sur la base des prix en vigueur au montant de la création de ladite commande par le participant.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITE

La billetterie vous informe en temps réel de la disponibilité des produits lors de la passation de votre commande. Si certains billets ne sont plus disponibles entre le début et la fin de votre commande, le système vous en informera. Vous pourrez vérifier le contenu de votre commande avant validation et paiement.

ARTICLE 4 – PLACEMENT

Sauf mention du contraire lors de la réservation et sur le billet, le placement est libre.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026. Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par courrier électronique (support@sportips.fr) Lors du passage de votre commande, vous êtes amené à communiquer des informations personnelles sur votre identité ainsi que celles des Participants. Les informations nécessaires afin d'assurer le traitement de la commande par la Billetterie sont : nom, prénom et adresse e-mail de l'Acheteur. Elles peuvent également être utilisées par Sportips afin de vous contacter en cas de problème avec le traitement de votre commande. D'autres informations peuvent être collectées à la demande de l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'évènement. La Billetterie collecte ces données pour le compte de l'Organisateur et les porte à sa connaissance. L'Organisateur est alors responsable de la bonne conservation et utilisation des données auxquelles il a pu avoir accès. En acceptant les présentes Conditions Générales de Ventes, vous autorisez à transmettre vos données personnelles à l'Organisateur de l'évènement. L'Organisateur est le seul responsable de la gestion et du contenu qu'il adressera au Participant.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

La validation de votre commande implique l'obligation à votre charge de payer le prix indiqué. Un seul mode de règlement est autorisé par commande.

Paie ment par carte bancaire

Il est possible de régler votre commande par Carte Bancaire de type « Carte Bleue », « VISA », « EUROCARD » ou « MASTERCARD ». Ledit paiement est traité par notre partenaire bancaire. Les coordonnées de ce dernier sont accessibles depuis la page « mentions légales » du site. Le paiement par carte peut avoir recours au système 3D Secure qui vise à identifier le porteur de la carte dans le but de limiter la fraude. Une fois la transaction validée par la banque, votre compte bancaire sera débité du montant de la commande. A l'issue de la transaction, une confirmation de commande vous sera adressée par e-mail.

Dans le cas où un paiement se révélerait invalidé par la banque, après émission de votre Billet ou de votre commande celui-ci ou celle-ci sera invalidé(e), ne vous permettant pas un accès à l'évènement. Les échanges avec le site sportips.fr sont sécurisés par chiffrement SSL. Les coordonnées bancaires de l'acheteur ne sont pas conservées par notre système. Les paiements électroniques en ligne sont réalisés sur le site de Sportips, qui en assure la sécurisation à l'aide des technologies de chiffrement et d'authentification appropriées.

ARTICLE 7 – CONFIRMATION DE COMMANDE

Dès lors que votre commande est payée, un message de confirmation est affiché. Un email de confirmation de commande contenant vos billets est immédiatement envoyé. Il est alors de votre responsabilité de vérifier la bonne réception des billets. Veuillez noter que certains fournisseurs de messagerie peuvent retarder la livraison des billets. En cas de non-réception après plusieurs heures, merci de contacter l'organisateur ou le service client de Sportips.

ARTICLE 8 – UTILISATION ET VALIDITE DU BILLET ET DU DOSSARD

Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable.

Ce billet codé est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précisé sur le billet. Vous devez conserver ce titre pendant toute la durée de l'évènement.

En cas de perte ou de vol, nous déclinons toute responsabilité sur l'utilisation illicite de ce billet ; Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'évènement ou autre décision indépendante de l'organisation.

ARTICLE 9 – EMISSION ET CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS

Livraison

Les Billets électroniques ou un lien permettant de les télécharger sont envoyés sur la messagerie électronique de l'Acheteur après chaque commande.

Caractéristiques

Conformément à la réglementation, chaque Billet comporte les mentions suivantes sous forme apparente ou codées :

- Identification de l'Organisateur
- Nom de l'événement
- Nom de(s) l'Activité(s) choisie(s)
- Nombre réservation d'Adulte et d'Enfant par activités
- Numéro unique d'identification de la commande.

Ce dernier doit présenter un état total d'intégrité et de lisibilité correct : les billets endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables. Le participant demeure responsable d'être en mesure de présenter le billet sur support numérique à l'entrée de la manifestation. Sportips décline toute responsabilité concernant toute anomalie pouvant survenir au cours d'une commande, du téléchargement ou de l'impression d'un billet. Il ne sera remis aucun duplicata autre que le seul billet initial.

Commande groupée

Le billet regroupant les activités choisies lors de la commande, devra donc être présenté pour chaque participant lors de l'accès à l'événement. Il peut donc être dupliqué et communiqué à l'ensemble d'un groupe pour être présenté aux accès des activités par tous les membres du groupe.

Unicité

Un Billet peut être utilisé plusieurs fois pour accéder à l'événement. Un détenteur de billet qui aurait déjà été utilisé ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le Billet est uniquement valable pour le(s) lieu(x), date(s) et heure(s) auquel il appartient. Le Billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement. Le billet est unique, comprenant d'une part un numéro d'identification et, d'autre part, un QR-Code. La reproduction et la contrefaçon des Billets sont prohibées. Les Organismes se réservent un droit de refuser l'accès au site de la manifestation (ou à l'événement). Aucun remboursement ne sera alors accordé.

Contrôle

L'Organisateur est libre de contrôler la validité des Billets lors de l'accès à l'événement. Il n'est pas tenu de vérifier l'identité du bénéficiaire du Billet étant donné que le Billet possède un identifiant unique et imprédictible. De ce fait le Participant doit veiller à la confidentialité de son Billet. L'accès à l'événement peut être refusé à un Participant qui présente un Billet déjà utilisé.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité du billet.

Justificatif

L'Organisateur est également libre de contrôler l'identité des participants. L'Organisateur peut demander de présenter d'autres justificatifs lors de l'accès à l'événement. Ceux-ci sont communiqués au Participant via l'email de confirmation de commande et via les indications figurant sur le Billet.



CONDITIONS GENERALES

DE VENTE SHOP VVX

VVX SHOP

Sur le site sportips VVX 2027, la VVX met en place une boutique avec les articles VVX (Stylo, T-shirts, sweat, Sweat zippé, softshell, doudoune,...). Les participants ont la possibilité de commander des articles et de les régler en ligne. Les articles ne sont pas expédiés par voie postales, les articles sont à récupérer au drive VVX durant le week-end de l'ascension.

Récupération des articles :

La VVX met en place un drive durant le salon de la VVX, pour la récupération de tous les articles commandés sur le VVX SHOP

Le drive se tient dans l'ancienne usine (5 route des sources à Volvic)

- Le jeudi 6 mai de 11h à 19h
- Le vendredi 7 mai de 9h à 19h

Passé ce délai, l'organisation ne sera pas tenue responsable si la commande n'a pas été récupérée